Département du Tarn

Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CUQ

Plan d'ensemble

www.toponymy.fr

ATELIER

TOPONYMY

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
03/2024	APPROBATION	1/5000	4.B

CCLPA - Maison du Pays, 81220 Servies
tél : 05 63 70 52 67/ courriel : contact@cclpa.fr

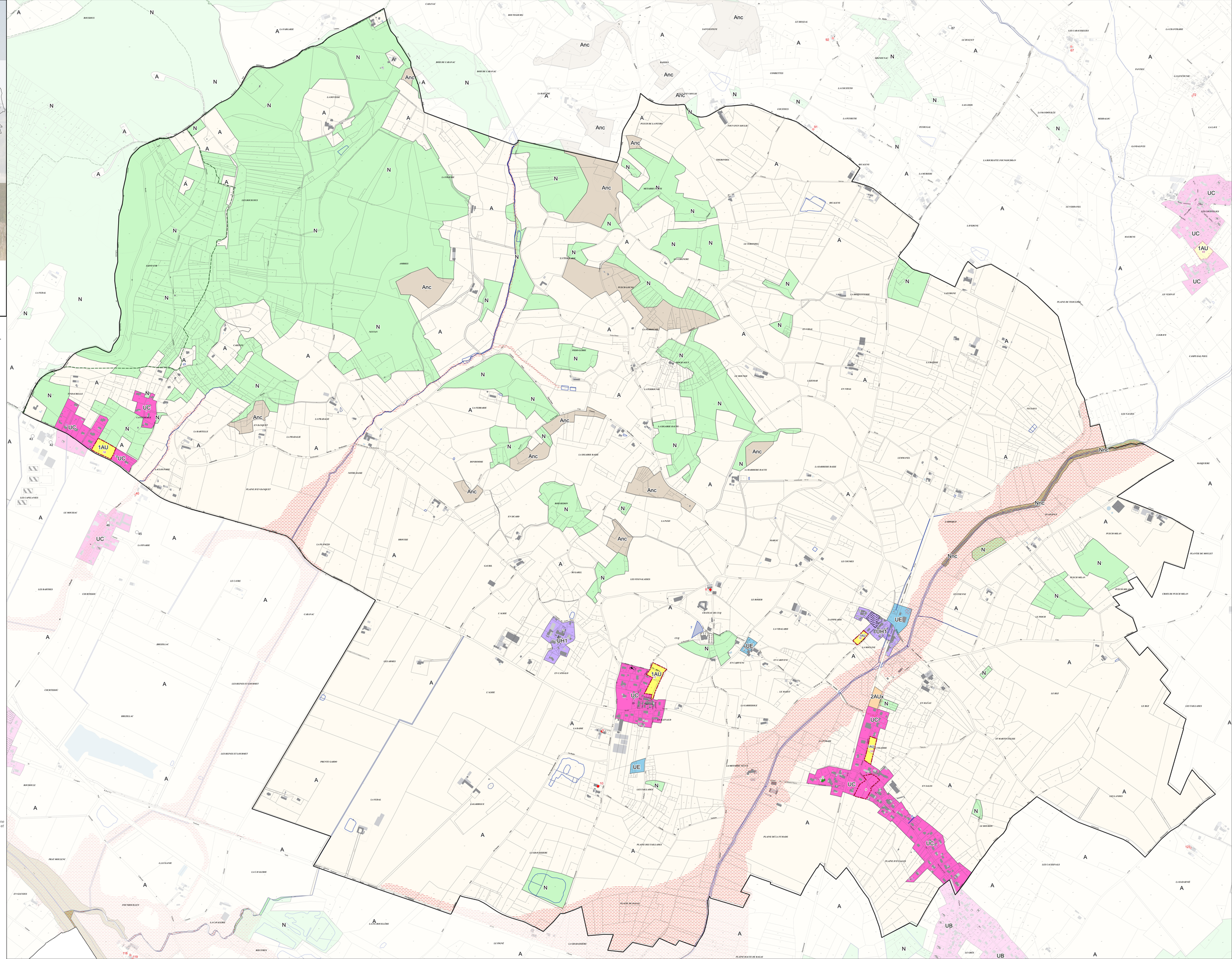

Zonage

- UA1 : Secteur urbain correspondant au centre historique de Lautrec qui se distingue par un enjeu patrimonial important
- UA2 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+2)
- UA3 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+1)
- UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions du bâti situées dans la continuité immédiate des centres anciens
- UC : Zone urbaine correspondant aux extensions périphériques à vocation d'habitat
- UE : Zone urbaine destinée aux équipements publics
- UH1 : Secteur urbain correspondant aux hameaux historiques
- UH2 : Secteur urbain correspondant aux hameaux récents
- UL : Zone urbaine destinée à accueillir des activités de loisirs
- UM : Zone urbaine Mixte
- UX : Zone urbaine destinée aux activités économiques
- UX1 : Secteur urbain en lien avec des enjeux technologiques du site
- 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement aux équipements publics
- 1AUx : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques
- 1AUx1 : Secteur à urbaniser ouvert à l'urbanisation destiné aux commerces et à l'artisanat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat
- 2AUe : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement aux équipements publics
- 2AUx : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques
- A : Zone Agricole
- AS1 : Sous-secteur STECAL destiné à des bâtiments liés à de l'activité économique ou d'équipement public
- AS2 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir des équipements d'aide à la personne
- AS3 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir de l'habitat
- AS4 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir des activités de tourisme et de loisirs
- Anc : Zone agricole non constructible
- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs
- Nnc : Zone naturelle non constructible

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) soumis à une OAP
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de l'article R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme
- Secteur cultivé ou non bâti à préserver dans la zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Eléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme

Informations

- Périmètre de voisinage d'infrastrucure de transport terrestre selon les dispositions de l'article L571-10 du code de l'environnement
- Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation cadastrale
- Cours d'eau et plan d'eau

Risques et servitudes (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique)

- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
- Carte informative des Zones inondables

Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :
- Dadou approuvé le 30/03/2012, modifié le 31/07/2017
- Agout Amont approuvé le 14/11/2013
- Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022
- Rouge

Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture